Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20231219-DEC23-164-CC
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023

N°DEC23_164

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC23_164 - Contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise aux normes techniques de l'Hôtel de Ville

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise aux normes techniques de l'Hôtel de Ville,

Vu le contrat proposé par la société ERIB, sise 71 boulevard Joffre, 95240 CORMEILLES EN PARISIS,

DECIDE de signer ledit contrat avec la société ERIB, représentée par Monsieur Philippe OUSTRIERES, Président, pour un montant de 25 705 € HT pour toute la durée de l'opération.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT, sous-fonction 314 0, article 21351 sur l'opération 22CULT001.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 19 décembre 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire

Mis en ligne sur le site de la ville le : 27/12/2023